

## ARRETE DU MAIRE

Portant numérotation d'une maison rue de Fâches

Monsieur le Maire de la Commune de Vendeville,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,  
Vu la demande en date du 11 Janvier 2024 de Madame BLONDEAUX Savan d'attribution d'une numérotation postale à l'opération,  
Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### **ARRETE :**

**N° 007-2024-01-11**

ARTICLE 1 : Compte tenu de la configuration des lieux, la maison portera le numéro de voirie suivant :

Rue de Fâches : ajout du n° 37A.

ARTICLE 2 : Toutes autorités administratives, le Directeur Général des Services, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée aux constructeurs des bâtiments.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- au demandeur,
- à la direction Centre des Impôts Fonciers,
- à ENEDIS,
- à GRDF,
- à Orange
- au Chef de Centre du Centre de Secours et d'incendie de la circonscription
- au commissariat de Wattignies
- à la Poste
- à l'INSEE Hauts de France

Fait à Vendeville, le 11 Janvier 2024

Le Maire,  
  
**Ludovic PROISY**